



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Chambles,

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- **Considérant** les travaux de raccordement électrique qui auront lieu entre le 22 octobre 2026 et le 9 novembre 2026 sur la voie Chemin de l'Etrat ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- **Vu** l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Chemin de l'Etrat entre le numéro 17 et le numéro 21 et ce, du 22/10/2026 au 09/11/2026.

Article 2

Pendant cette période, la voie de circulation empiètera sur la chaussée et un sens de circulation alterné, régulé par des feux manuels, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit entre le numéro 17 et le numéro 21 de la voie suivante : Chemin de l'Etrat.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Saint-Just-Saint-Rambert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Chambles, le 15/10/2026,
Le Maire,
Emilien JOUSSERAND.



Par délégation du Maire
Lakhdar BELAMRI
Adjoint